

Thème: Soupape de surpression

Disposition des éléments:

La disposition des éléments des installations de ventilation répondra aux exigences suivantes:

La prise d'air est généralement disposée dans l'embrasure de l'accès à la voie d'évacuation ou à la sortie de secours. Trois raccordements par voie d'évacuation et deux par sortie de secours au maximum sont permis. On veillera à n'aspirer ni l'air évacué d'autres abris ni celui provenant de l'aération de réservoirs ou de canalisations. D'autres indications sur la disposition des prises d'air figurent sous chiffre 2.7 (voies d'évacuation, sorties de secours et prises d'air).

Dans des abris à deux compartiments ou plus, les appareils de ventilation sont disposés directement dans les compartiments à ventiler et à proximité immédiate du volet blindé. Des conduites de répartition d'air ne sont pas nécessaires.

On placera les appareils de ventilation, en tenant compte de la place nécessaire conformément aux données des figures 2.7-10 et 2.7-11 du chiffre 2.7 (voies d'évacuation, sorties de secours et prises d'air) ainsi que de la disposition prévue des lits. Les appareils de ventilation, les filtres à gaz et les préfiltres doivent être placés, si possible, en dehors des compartiments de caves dont disposent les locataires.

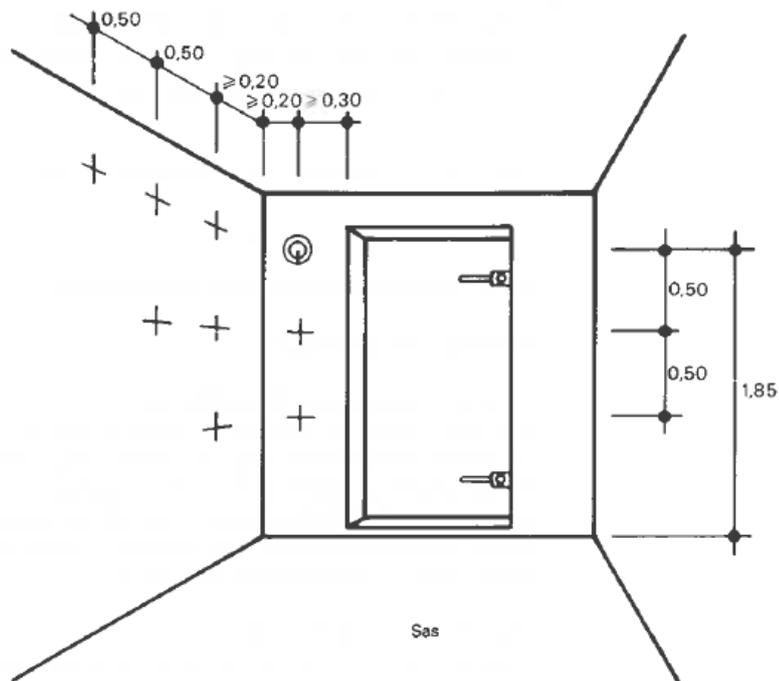


Figure 3.1-2 Disposition des SSP/VAE dans les murs du sas

Si, exceptionnellement, un appareil de ventilation ne peut être disposé à l'intérieur du compartiment à ventiler, il faut le placer près de la prise d'air la plus proche. Une conduite, placée directement sous le plafond et le long des murs, amènera alors l'air au compartiment de l'abri.

L'air vicié d'abris avec compartiments sera évacué au travers d'ouvertures d'au moins 0,05 m² de section, pratiquées dans un mur ou dans une porte (en même temps, renouvellement de l'air des toilettes ou des locaux de toilettes).

Des valves anti-explosion, des préfiltres et des systèmes combinés de soupapes de surpression/valves anti-explosion seront placés à 1,85 m (depuis l'axe) au-dessus du sol. Dans les sas, les soupapes supplémentaires nécessaires seront disposées conformément à la figure 3.1-2, pour tenir compte de l'ancrage de la porte blindée. Ces soupapes peuvent aussi être montées dans des murs latéraux, mais l'une d'entre elles au moins sera prévue à proximité immédiate de la porte blindée, afin de pouvoir communiquer par la voix.